

**PÔLE OPERATIONNEL  
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

**BORDEAUX – Aménagement des Quais Rive Gauche de la Garonne  
Fabrication, Assemblage et pose d'un garde corps - Séquence 2, 3,4 et 5.**

**MARCHE N° 04 154 U**

-----  
**AVENANT N° 2**  
-----

entre

**La Communauté Urbaine de BORDEAUX** représentée par Vincent Feltesse, son Président, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté du et, faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

d'une part,

et

La société SINEU GRAFF, représentée par Monsieur SCHALLER Vincent, agissant au nom et pour le compte de cette société ayant le siège social à Rue de Vosges, 67 230 KOGENHEIM, inscrite au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro 71 B 52,

d'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Communauté Urbaine de BORDEAUX a confié à l'entreprise, par marché n° 04 154 U, notifié le 23 août 2004, la fabrication l'assemblage et la pose d'un garde corps des séquences 2, 3, 4 et 5 des quais rive gauche de la Garonne.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement des quais rive gauche de la Garonne entre le Pont Saint Jean et la Rue Lucien Faure.

La Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit la révision des prix au moyen de différents indices reflétant les coûts des prestations concernées. Depuis lors, la Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes (DGCCRF), par souci de simplification, a supprimé le calcul de certains de ces index, qu'elle remplace par d'autres index, désormais calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Il est en conséquence nécessaire de contractualiser par avenant ces modifications qui influent sur le calcul de révision de prix.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

Les articles suivants du CCAP sont modifiés par le présent avenant.

### Article 3 - 3.6.3. Choix de l'index de référence

Les prix seront révisés en utilisant les indices ou index, publiés au BOCCRF ou au Moniteur des travaux Publics, suivants :

- ✦ **NAT** : Indice national des salaires élémentaires du BTP
- ✦ **CS1D** : Coefficient de charge du BTP pour les travaux publics en province
- ✦ **ICHTTS1** : Coût horaire du travail tous salariés charges comprises dans l'industrie mécanique et électrique
- ✦ **HC** : Prix de la Fonte hématique de moulage classique
- ✦ **CPF 24.10** : Profilés en aciers non alliés de qualité
- ✦ **FSD 1** : Frais et services divers de catégorie 1

L'index **271.032** « Profilés en aciers non alliés de qualité » a été supprimé à compter de sa valeur de octobre 2008. La Commission consultative des indices des prix des matières (COCIM) a proposé comme référent de substitution possible l'indice de prix industriel de l'INSEE « profilé en aciers non alliés de qualité – CPF 24.10 avec un coefficient de raccordement de 1.1738.

La formule de calcul de l'index prévue initialement au marché est :

$$I = 0,30 \left( 0,40 \frac{NAT_n \times CS1D_n}{NAT_0 \times CS1D_0} + 0,60 \frac{ICHTTST_n}{ICHTTST_0} \right) + 0,40 \left( \frac{HC_n}{HC_0} + \frac{\{271.032_n\}}{\{271.032_o\}} \right) + 0,30 \left( \frac{1,115 FSD1_n}{PSDA_0} \right)$$

Le nouvel index de référence est donc :

$$I = 0,30 \left( 0,40 \frac{NAT_n \times CS1D_n}{NAT_0 \times CS1D_0} + 0,60 \frac{ICHTTST_n}{ICHTTST_0} \right) + 0,40 \left( \frac{HC_n}{HC_0} + \frac{1.1738 CPF}{24.10 n} \right) + 0,30 \left( \frac{1,115 FSD1_n}{PSDA_0} \right)$$
$$C_n = 0,125 + 0,875 \frac{I_n}{I_o}$$

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ..... en un exemplaire original

Le .....

Le Titulaire  
(signature)

la Communauté Urbaine de BORDEAUX  
Pour Monsieur le Président